



AU DEVOIR

ASSOCIATION DES POLIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC • VOLUME 43 • NUMÉRO 4 • DÉCEMBRE 2012

Des héros de l'ombre



*Les Prix Policiers du Québec
14^e édition*



Association des
policières et policiers
provinciaux du Québec

SOMMAIRE

Dans le but d'alléger les textes, le genre masculin englobe aussi bien les femmes que les hommes, sauf lorsque spécifié

| | |
|---|----|
| Merci de votre confiance (P. Veilleux) ----- | 1 |
| Élections à l'APPQ ----- | 2 |
| D'abord merci (C. Blais) / Projet-pilote d'horaire hybride (C. Blais) ----- | 3 |
| Participation aux procédures judiciaires et quasi judiciaires; les dispositions applicables du contrat de travail (J. Painchaud) ----- | 4 |
| Un régime minceur à la SQ... vraiment?... Pour qui? (D. Rolland) ----- | 8 |
| Retraite de Pierre Lemay (P. Lemay) ----- | 9 |
| Régime d'assurance collective (L. Fournier) ----- | 10 |
| Les finances de l'APPQ (A. Simard) ----- | 12 |
| L'édition 2012 du Défi 911 : Une réussite! ----- | 13 |
| Souignons l'arrivée de Saint-Georges et le départ de la locomotive (J. Lemieux) ----- | 14 |
| Remerciements du directeur du QG Québec (C. Leclerc) / Grand merci pour votre confiance! (N. Lavoie) / Merci de votre appui! (M. Sauvageau) ----- | 15 |
| Caisse Desjardins des policiers et policières ----- | 16 |
| Deux collègues perdent la vie (M. Sauvageau) ----- | 17 |
| Un accident du travail, est-ce un crime? (R. Bronsard) ----- | 18 |
| La négligence criminelle de l'employeur (A. Nantel-Soucy) ----- | 20 |
| Hommage à nos chers disparus ----- | 22 |
| Nouveaux et futurs retraités de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec ----- | 23 |
| Assermentations ----- | 24 |
| L'Extra ----- | 26 |
| 14 ^e édition des Prix Policiers du Québec ----- | 27 |
| Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec ----- | 31 |
| Répertoire de l'APPQ ----- | 32 |



AU DEVOIR

1981, Léonard-De Vinci
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y9
Tél. : 450 922-5414 • Téléc. : 450 922-5417

Responsables de la rédaction :

Pierre Veilleux
Président

Robert Bronsard
Rédacteur en chef

Dépôt légal - Bibliothèque du Québec
Tirage : 5 550

Les textes publiés dans cette revue sont la responsabilité de leurs auteurs.
Les articles peuvent être reproduits à la condition d'en signaler la source.



ÉDITEUR :

EFFICOM INC.

BUREAU
1591, rue Principale, bureau 201
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W6
Tél. : 514 908-2626

Administration, directeur général
MARCEL FOREST, CA
Directeur vente publicitaire
ANDRÉ LABONTÉ
Directrice infographie
NANCY BOSSÉ
Directrice service à la clientèle
NANCY THIBEAULT



Éditorial

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



Chers membres,

Le 17 novembre dernier avait lieu le dépouillement du vote de l'élection générale de l'APPQ. Quatre directeurs régionaux sortants étaient en élection. Il y avait également un district libre, soit celui de la Montérégie. Enfin, le poste de président était disputé entre M. Tommy Giroux et moi-même. En somme, au sein du nouveau Conseil de direction, les 4 directeurs régionaux ont été confirmés à nouveau, M. Claude Blais assume désormais la fonction de vice-président aux griefs et à la formation et M. Stéphane Jetté agira maintenant comme directeur syndical après avoir été délégué pendant 13 ans.

Vous m'avez élu avec une forte majorité. Les membres de l'Association ont ainsi passé un message clair à l'employeur et au gouvernement. Je tiens donc à remercier tous les membres qui m'ont fait confiance, ainsi que toutes ces personnes, mes amis, qui m'ont appuyé sans réserve, allant jusqu'à investir de leur temps personnel pour m'accompagner dans cette aventure qu'est une campagne électorale.

Tel que je l'espérais, cette tournée des unités de la Sûreté du Québec, réparties un peu partout sur cet immense territoire, m'a permis de vous rencontrer et de prendre le temps de vous expliquer ma vision de l'avenir. Ces rencontres n'ont pas été à sens unique, car elles auront aussi servi à vous écouter, à mieux vous connaître de façon personnelle et à prendre connaissance de vos attentes, de vos besoins, de votre vision. Tous ces échanges seront utiles et devraient se refléter lors de nos discussions avec l'employeur.

Cette expérience de la campagne électorale m'a montré encore une fois l'importance de rester constamment en connexion avec les membres et de favoriser les échanges

constructifs. Je vous réitère donc mon engagement à vous représenter dignement. De mettre à contribution toute mon expérience et mes compétences pour faire évoluer nos conditions de travail. Pour ce faire, je m'engage à demeurer à l'écoute de vos besoins et d'être un président disponible et proche des membres.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter tous les membres du Conseil de direction qui ont été réélus ainsi que ceux qui ont été confirmés par acclamation. De plus, je ne voudrais pas passer sous silence tous ceux qui se sont inscrits comme candidat dans cette élection. Je vous remercie de votre implication et vous félicite de votre volonté de faire avancer la cause syndicale.

En terminant, en ce temps des fêtes, permettez-moi de vous transmettre, chers membres, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour la prochaine année. Profitez bien de cette période, car rien n'est plus agréable que de festoyer avec ceux qu'on aime.

Ensemble, nous avons de grandes choses à réaliser!

Syndicalement vôtre,


Pierre Veilleux
Président



Les scrutateurs sont, de gauche à droite :
Francis Leblanc, François Gagné, Patrick Leblanc,
Julien Lemieux, Roger Dubé et Guy Désilets



Élections à l'APPQ



Élections
à l'APPQ



Élections
à l'APPQ

Les élections de 2012 avaient un air de déjà-vu qui les faisait ressembler à celles de 2008. Cette fois encore, il n'y avait qu'un seul poste en jeu au niveau de l'Exécutif, celui de président. Quatre directeurs avaient chacun un opposant et, dans un district, plusieurs nouveaux candidats rivalisaient pour remplacer le directeur sortant.

En nombre absolu, plus de personnes ont participé à l'élection de 2012 qu'à celle de 2008, soit 3 478 au lieu de 3 307. Toutefois, parce que le nombre de membres a aussi augmenté, environ 450 membres de plus, on constate une légère baisse du taux de participation, passant de 67,47 % en 2008 à 65,1 % en 2012.

Le nouveau Conseil de direction de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec est maintenant complet. Félicitations à M. Pierre Veilleux, élu à la présidence de l'Association, ainsi qu'aux quatre directeurs qui ont été réélus, soit Rémy Bouchard (Saguenay—Lac-Saint-Jean), Chrystian Leclerc (QG Québec), Normand Lavoie (Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec) et Sylvain Viel (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine). Enfin, accueillons le tout nouveau directeur du district Montérégie Est, M. Stéphane Jetté.



M. Stéphane Jetté,
nouveau directeur du district Montérégie Est

Élections
à l'APPQ



D'abord merci

Bonjour à toutes et à tous,

Permettez-moi de prendre quelques lignes pour remercier tous les délégué(e)s avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au cours des huit dernières années. Certains ont quitté pour la retraite, alors que d'autres ont obtenu un emploi dans une autre unité du district ou dans un autre district et sont à nouveau délégués. Enfin, certains sont délégués depuis le tout début de mon élection comme directeur du district de la Montérégie en novembre 2004. Votre travail quotidien auprès des membres fait de vous des individus indispensables pour notre organisation syndicale.

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes à quelques jours du dévoilement du scrutin pour l'élection de votre nouveau Conseil de direction. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont appuyé au cours des mes deux mandats de directeur, ainsi que ceux qui m'ont accordé leur confiance pour la présente élection au poste de vice-président aux griefs et à la formation.

Soyez assurés que ce sera un honneur et un privilège de vous représenter pour les quatre prochaines années dans ce nouveau rôle.

Syndicalement,



Claude Blais

Vice-président aux griefs et à la formation

Projet-pilote d'horaire hybride

Tous se souviendront qu'au cours de la dernière négociation, nous nous sommes entendus avec la partie patronale pour poursuivre des pourparlers en vue de mettre en place un projet-pilote d'horaire hybride dans certaines unités de la province.

Ces travaux ont abouti le 25 septembre dernier par la signature d'une entente au Comité paritaire et conjoint (CPC).

Le projet-pilote d'horaire hybride a débuté le 21 octobre dernier dans les MRC de Kamouraska, d'Antoine-Labelle et de Montcalm. Les discussions ayant mené à la signature de cette entente ont porté sur les adaptations de certaines dispositions du contrat de travail, telles que la transformation des congés annuels (vacances et fériés) en heures pour tenir compte des relèves de 9 heures et de 12 heures, ainsi que plusieurs autres dispositions du contrat de travail.

Ce concept d'horaire hybride a pour effet d'augmenter de 2 jours le nombre de congés hebdomadaires par cycle de 35 jours et ces 2 jours sont un samedi et un dimanche.

Les travaux ont aussi porté sur l'annexe « R » qui nécessitait des adaptations pour les membres sur appel et horaire variable assujetti à cet horaire de travail.

Au moment d'écrire ces lignes, les premiers commentaires de la part des membres sont positifs et soyez assurés que nous poursuivrons les travaux en vue d'instaurer d'autres projets-pilotes ailleurs en province.

Syndicalement,

Claude Blais

Vice-président aux griefs et à la formation



À LA DÉFENSE DE VOS DROITS

PARTICIPATION AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES ET QUASI JUDICIAIRES; LES DISPOSITIONS APPLICABLES DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le travail policier comporte des risques réels de plaintes devant diverses instances. Que ce soit lors de situations d'urgence, lors de poursuites sur la route, d'arrestations avec l'usage de la force, des diverses tâches répressives reliées à l'application des lois et règlements ainsi que du travail d'enquête notamment sur la cueillette, la préservation, la préparation et la présentation de la preuve au procureur de la Couronne et de nos témoignages devant les tribunaux. En considérant la complexité de notre travail, il est important que nous soyons munis de protections relatives à l'assistance judiciaire et de conditions de travail nous permettant de s'assurer une défense pleine et entière. À cet effet, voici des extraits de certaines dispositions contenues dans notre contrat de travail :

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION (Article 6 et suivants du contrat de travail)

Lors d'une enquête ou d'une pré-enquête pour des procédures judiciaires ou quasi judiciaires reliées avec votre travail, si vous avez le statut de suspect, vous avez droit à l'assistance judiciaire :

« Le membre poursuivi en justice ou assigné à comparaître à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête judiciaire ou quasi judiciaire par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail qu'il accomplit comme policier ou agent de la paix a droit à un procureur désigné par le gouvernement, après consultation avec le membre, pour lui assurer une protection ainsi qu'une défense pleine et entière, aux frais du gouvernement. Il en est de même du membre rencontré par les enquêteurs d'une commission d'enquête de même que par les enquêteurs de la Commission des droits de la personne.

En matière pénale et criminelle, ces protection et assistance judiciaire sont également disponibles dès que le membre est rencontré par des enquêteurs autrement qu'en qualité de témoin. Elles incluent, le cas échéant, les honoraires et les frais du procureur pour la préparation et la tenue de telle

rencontre. En ces matières, le procureur est désigné avec l'accord du membre et chaque membre enquêté ou accusé a droit à son procureur¹. »

Si vous êtes rencontré comme partie impliquée dans un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne, vous avez également droit à l'assistance judiciaire. Avisez sans délais votre directeur qui est représentant à la prévention et dans les situations applicables, consultez le guide RÉDACTO² pour votre rédaction :

« Le gouvernement désigne également, après consultation avec le membre, un procureur pour l'assister de façon immédiate lorsqu'il est partie à un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne. Si plus d'un membre est impliqué dans un tel incident, le procureur désigné peut représenter l'ensemble des membres concernés³. »

Si vous êtes rencontré comme témoin dans une enquête criminelle à l'endroit d'un policier, vous avez également droit à l'assistance judiciaire :

« Un membre rencontré à titre de témoin dans le cadre d'une enquête criminelle impliquant un policier, en vertu de l'article 262 de la *Loi sur la police*, a également droit à l'assistance

¹ Contrat de travail entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, art. 6.01

² Le guide REDACTO a été conçu par votre Association et est disponible sur le site Web de l'APPQ au www.appq-sq.qc.ca ou auprès de votre représentant syndical.

³ Précité note 1

judiciaire. Cette assistance est disponible dès que le membre est rencontré par des enquêteurs. Elle inclut, le cas échéant, les honoraires et les frais du procureur pour la préparation et la tenue d'une telle rencontre, de même que pour assister le membre lors de la rédaction de la déclaration écrite que le membre peut être appelé à produire.

Le membre a droit d'adjointer, à ses frais, au procureur désigné, son propre procureur⁴. »

N.B. Lorsque le membre est partie à un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne, ou qu'il est avisé que des enquêteurs désirent le rencontrer à titre de témoin dans une enquête criminelle impliquant un policier en vertu de l'article 262 de la *Loi sur la police*, l'assistance judiciaire lui est fournie immédiatement sur autorisation verbale de la Sûreté. Le membre doit par la suite transmettre par écrit à la Sûreté la demande pour laquelle il a reçu l'autorisation verbale⁵.

Si vous êtes cité en déontologie policière, vous avez droit à l'assistance judiciaire :

« Le membre cité en déontologie policière par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail qu'il accomplit comme policier ou agent de la paix a droit à un procureur désigné par l'Association pour lui assurer une protection ainsi qu'une défense pleine et entière, aux frais du gouvernement.

Ces protection et assistance judiciaire sont disponibles également pour la préparation et l'audition d'une demande de révision devant le Comité de déontologie policière.

Lorsque le membre fait également l'objet d'une enquête ou d'une accusation criminelle, le membre a droit à ces protection et assistance judiciaire dès le dépôt de la plainte auprès du Commissaire et pour toutes les étapes du processus déontologique⁶. »

Concernant un policier qui serait à la fois reconnu coupable d'une infraction criminelle, d'une condamnation criminelle et d'une destitution disciplinaire ou déontologique par jugement final :

« La Sûreté peut réclamer les honoraires et les frais du procureur désigné en vertu des paragraphes 6.01 et 6.02, lorsque le membre est, pour les mêmes actes, gestes ou omissions, condamné par jugement final au criminel et qu'il est congédié ou destitué par jugement final en discipline ou en déontologie.

Dans un tel cas, la Sûreté peut se rembourser à même les sommes dues au membre lors de son congédiement ou de sa destitution⁷. »

Si vous faites l'objet de poursuites civiles reliées avec votre travail, un avocat désigné par le gouvernement sera mandaté pour vous représenter. Il est important de suivre la directive à cet effet⁸ :

« Si de telles poursuites entraînent pour le membre une condamnation de nature pécuniaire, celle-ci est défrayée par le gouvernement⁹. »

« Le présent article s'applique à l'ex-membre pour des actes, gestes ou omissions survenus alors qu'il était à l'emploi de la Sûreté¹⁰. »

L'assistance pour les mesures disciplinaires est fournie par votre Association et aucune demande d'assistance judiciaire n'est requise :

« Le présent article ne s'applique pas en matière disciplinaire¹¹. »

Une demande d'assistance judiciaire peut toujours être transmise à l'employeur dans des situations particulières non prévues au contrat de travail :

« La Sûreté peut accorder la protection et l'assistance judiciaire dans des situations non expressément prévues par le présent article¹². »

IMPORTANT! Avant de choisir un avocat, il faut s'assurer que celui-ci accepte le tarif établi par règlement. Noter que les avocats référés par votre Association acceptent des mandats avec cette tarification :

« Les frais assumés en vertu du présent article sont ceux établis par le règlement sur le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des avocats ou des notaires ou par dérogation sur approbation du Conseil du trésor.

Les honoraires du procureur sont payés par la Sûreté dans les soixante (60) jours suivant la soumission d'un compte conforme aux politiques établies. À compter de cette échéance, les sommes dues portent intérêt au taux légal; il doit être ajouté à ce montant une indemnité calculée en appliquant à ce montant, à compter de la même date, un pourcentage égal à l'excédent du taux d'intérêt fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002) sur le taux légal d'intérêt¹³. »

PARTICIPATION À DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET QUASI JUDICIAIRES (Article 7 et suivants du contrat de travail)¹⁴

Vous avez droit à des libérations et des remboursements pour les frais de déplacements, ainsi que selon le cas, au remboursement de temps supplémentaire ou au changement préalable de votre horaire pour pouvoir assurer votre présence devant diverses instances :

« Le membre qui participe à des procédures judiciaires ou quasi judiciaires concernant des faits ou des gestes reliés à l'exercice de ses fonctions comme membre de la Sûreté ou agent de la paix a droit aux bénéfices prévus au présent article¹⁵. »

⁴ Idem

⁵ Idem, art. 6.03

⁶ Idem, art. 6.02

⁷ Idem, art. 6.04

⁸ Directive REL.PERS.-42 ou consultez le site Web de l'APPQ, www.appq-sq.qc.ca pour plus d'informations à ce sujet.

⁹ Contrat de travail entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, art. 6.05

¹⁰ Idem, art. 6.06

¹¹ Idem, art. 6.07

¹² Idem, art. 6.08

¹³ Idem, art. 6.09

¹⁴ Pour les fins de compréhension du présent article, notez que l'article 12 du contrat de travail réfère au temps supplémentaire et que l'article 21 traite des déboursés, frais de voyage et de repas.

¹⁵ Contrat de travail entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, art. 7.01

Lorsque que vous êtes dans une procédure criminelle et pénale ou devant les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires comme intimé ou témoin :

« Le membre intimé ou témoin bénéficie de l'application du contrat de travail; il en est de même du membre rencontré par les enquêteurs dans les circonstances prévues aux alinéas 2 et 4 du paragraphe 6.01. Il en est de même lorsqu'il est rencontré par les enquêteurs d'une commission d'enquête ou de la Commission des droits de la personne¹⁶. »

Lorsque vous êtes dans une procédure reliée à l'application des lois sur la santé et la sécurité du travail :

« Le membre intimé ou partie à une procédure reliée à l'application des lois sur la santé et la sécurité du travail bénéficie de l'application du contrat de travail.

Le membre témoin est libéré sans perte de traitement. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés par la partie qui le requiert conformément aux dispositions de l'article 21¹⁷. »

« Le membre qui conteste une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des lésions professionnelles ou du Tribunal administratif du Québec, siégeant en appel d'une décision concernant son indemnité pour dommages corporels, est libéré sans perte de traitement pour assister à l'audition de sa cause, mais sans remboursement des dépenses encourues.

Si l'audition de la cause se déroule durant un ou des congés hebdomadaires, les congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07¹⁸. »

Lorsque vous êtes en procédure de déontologie policière :

« La Sûreté peut modifier, avant son affichage, l'horaire de travail d'un membre témoin ou intimé dans une instance de déontologie, tant au moment de la préparation avec le procureur du membre qu'au moment de l'audition devant le Comité de déontologie ou la Cour du Québec.

Les congés hebdomadaires déplacés, le cas échéant, sont repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Les heures excédant la journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12, sauf pour l'audition devant la Cour du Québec.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21¹⁹. »

Lorsque vous êtes en procédure d'arbitrage en tant que plaignant ou témoin :

« Le membre plaignant se voit appliquer les dispositions ci-après :

La Sûreté peut modifier, avant son affichage, l'horaire de travail du membre tant au moment de la préparation avec le procureur qu'au moment de l'audition devant l'arbitre.

Les congés hebdomadaires déplacés, le cas échéant, sont repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Les heures excédant la journée régulière de travail, à l'exception de celles consacrées à la préparation avec le procureur, sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21²⁰. »

« Le membre témoin se voit appliquer les dispositions ci-après :

Le membre ne voit pas son horaire modifié, sauf que les congés hebdomadaires utilisés pour participer à l'audition sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Il est indemnisé selon le contrat de travail par la partie qui le requiert, tant pour son traitement que pour ses frais de déplacement²¹. »

Lors de la procédure disciplinaire concernant le membre intimé et témoin :

« Le membre intimé se voit appliquer les dispositions ci-après :

Pour l'audition, la Sûreté peut modifier, avant l'affichage de l'horaire, la relève du membre. Les congés du membre ne peuvent être déplacés. Les heures excédant la journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Pour la préparation, le membre est libéré sans perte de traitement. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21²². »

« Le membre témoin est libéré sans perte de traitement tant pour la préparation que pour l'audition. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

Les heures excédant la journée régulière de travail, à l'exception de celles consacrées à la préparation avec le procureur, sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés par la partie qui le requiert conformément aux dispositions de l'article 21²³. »

La rémunération du membre relevé provisoirement de ses fonctions lors de procédures :

« Le membre relevé provisoirement de ses fonctions qui participe à des procédures prévues au présent article, sauf s'il est en relevé provisoire à la suite d'événements reliés à la cause à laquelle il participe, est rémunéré de la façon suivante :

- a) S'il est relevé à demi-traitement, il reçoit quotidiennement l'autre moitié de son traitement dès que son assignation excède quatre heures et demie (4 ½ heures).

¹⁶ Idem, art. 7.02

¹⁷ Idem, art. 7.03

¹⁸ Idem, art. 7.04

¹⁹ Idem, art. 7.05

²⁰ Idem, art. 7.06

²¹ Idem, art. 7.07

²² Idem, art. 7.08

²³ Idem, art. 7.09

- b) S'il est relevé sans traitement, il a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que quatre heures et demie (4 ½ heures) à son taux horaire régulier. Dès que sa participation excède cette durée, il reçoit son traitement pour la journée entière.

Les heures excédant une journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21²⁴. »

La rémunération lors de procédures du membre suspendu de ses fonctions :

« Le membre appelé à témoigner pendant sa suspension a droit pour la journée concernée à une indemnité qui ne peut être moindre que neuf (9) heures à son taux horaire régulier.

Les heures excédant la journée régulière sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Chaque journée ainsi indemnisée prolonge d'autant la suspension en cours.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21²⁵. »

La procédure applicable résultant de l'exercice de fonctions chez un employeur précédent :

« Le membre assigné comme témoin ou qui est partie dans une cause résultant de l'exercice de ses fonctions comme agent de la paix ou agent de sécurité pour un employeur précédent est libéré sans perte de traitement et ses dépenses au Québec sont remboursées en vertu de l'article 21. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07²⁶. »

Concernant la rémunération lors de procédures de l'ex-membre intimé ou témoin :

« L'ex-membre intimé ou témoin reçoit une indemnité égale au traitement quotidien d'un agent de classe 1 au maximum de l'échelle ou d'un sergent classe 1 pour chaque jour ou à la moitié de ce traitement pour chaque demi-journée que dure sa participation à une procédure judiciaire ou quasi judiciaire.

L'indemnité du membre est déterminée selon le grade qu'il détenait au moment de sa retraite²⁷. »

La Cour (ex-membre)

« L'ex-membre a droit à l'indemnité prévue au paragraphe 7.13 dès qu'il se présente à la Cour ou à l'unité le jour prévu à sa convocation, même si la cause a été remise ou annulée, lorsqu'il n'en a pas été averti au préalable.

Lorsque l'ex-membre voyage en automobile, son temps de déplacement est rémunéré par la Sûreté selon la charte prévue au paragraphe 5.07(b).

Lorsqu'il utilise un autre moyen de transport, son temps de déplacement est rémunéré selon le temps réel de

déplacement. Le moyen de transport utilisé doit être préalablement autorisé par la Sûreté²⁸. »

L'arbitrage et la discipline (ex-membre)

« L'ex-membre plaignant dans une procédure d'arbitrage ou requis par la Sûreté comme témoin dans un arbitrage ou dans une procédure disciplinaire a droit, pour les séances de préparation et d'audition, au remboursement de ses frais de déplacement conformément aux dispositions de l'article 21²⁹. »

Procédures judiciaires et quasi judiciaires (ex-membre)

« L'ex-membre intimé ou témoin dans une procédure criminelle ou pénale, judiciaire ou quasi judiciaire ou déontologique a droit au remboursement de ses dépenses conformément au paragraphe précédent pour les séances de préparation et d'audition, déduction faite, le cas échéant, des montants taxables par le greffe de la Cour à titre d'indemnité payable au témoin³⁰. »

« Les bénéfices prévus aux paragraphes 7.13, 7.14, 7.15 et 7.16 ne sont pas réajustés en fonction d'augmentations survenues postérieurement à la date de la participation de l'ex-membre à une procédure³¹. »

Ces dispositions du contrat de travail sont très importantes pour votre protection en regard de votre emploi. S'ajoute à tout cela les dispositions du contrat de travail assurant votre protection salariale³² en cas de mesures administratives (relevé provisoire). On croit souvent à tort que ce genre de protection est toujours pour les autres et que cela ne peut nous arriver, jusqu'au jour où c'est nous qui sommes visés. C'est à ce moment que nous réalisons toute la portée de ces conditions. Un contrat de travail, c'est plus que du salaire.

N'oubliez pas également que vous pouvez être aux prises avec des procédures criminelles non reliées avec votre travail. Ce genre de situation concerne plus de 60 % des cas de procédures criminelles visant des policiers. Dans ces cas, vous pouvez bénéficier d'un produit d'assurance développé avec votre association et la compagnie d'assurance **bélaïr direct**. Il s'agit d'une assistance judiciaire couvrant l'étape d'enquête criminelle et qui est garantie par l'assureur. N'hésitez pas à communiquer avec eux pour bénéficier de cette protection supplémentaire sans frais si vous êtes assurés avec eux.

En terminant, je profite de cette tribune pour vous remercier de votre confiance durant toutes ces années. J'ai la chance de vous représenter en tant que vice-président à la discipline et à la déontologie depuis ces douze dernières années, soit depuis novembre 2000. Maintenant nouvellement réélu pour un quatrième mandat (2012-2016), c'est avec enthousiasme et détermination que je vais poursuivre ce nouveau mandat! Je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes et une bonne année 2013!

Syndicalement vôtre!

Jacques Painchaud LL.M. (Droit)
Vice-président à la discipline et à la déontologie

²⁴ Idem, art. 7.10

²⁵ Idem, art. 7.11

²⁶ Idem, art. 7.12

²⁷ Idem, art. 7.13

²⁸ Idem, art. 7.14

²⁹ Idem, art. 7.15

³⁰ Idem, art. 7.16

³¹ Idem, art. 7.17

³² Idem, art. 30 et annexe W



Un régime minceur à la SQ... vraiment?... Pour qui?

Le 10 octobre dernier, j'apprenais de l'état-major en place que le nouveau gouvernement péquiste ordonnait à la SQ de couper plusieurs millions dans le budget actuel prenant fin le 31 mars 2013. C'était sans doute pour nous préparer à une réduction déjà annoncée de plus de 20 millions pour le budget 2013-2014. Ironiquement, l'annonce des coupures tomba la même journée où la SQ informait le public de sa volonté d'augmenter la lutte contre la corruption. Surprenant toutes ces coupures, dans une entreprise de service, et pas n'importe quel service dois-je vous rappeler, nous sommes dans la sécurité publique. Encore une fois, que dis-je, pour une ixième fois, on va tenter de faire plus avec encore moins.

Habituellement, lorsque le budget de la SQ subit une cure minceur, c'est toujours en dernier recours qu'on va toucher au service à la population, oohhhh! Y faut pas, Y faut surtout pas; question d'image.

Quoi de mieux pour récupérer que de s'attaquer à ce qui est moins visible aux yeux de la population mais qui, somme toute, est primordial pour nos membres afin de préserver une qualité de service offert à nos citoyens.

Les coupures dont je vous parle commencent déjà à se faire sentir.

Les sphères qui sont portées à ma connaissance sont :

- ❖ La prévention
- ❖ La formation
- ❖ Les acquisitions d'équipement

Pourquoi la prévention vous me direz? Parce que c'est quelque chose qui est difficilement quantifiable, les résultats sont souvent échelonnés sur plusieurs années. Mais la SQ la considère plus comme une dépense qu'elle peut réduire plutôt que d'un investissement à long terme dans ce qu'elle devrait considérer comme sa matière première, soit ses ressources humaines.

Or, s'il y a un endroit où l'Organisation DOIT investir, c'est bien en prévention. Le résultat d'un bon programme de prévention, continuellement mis à jour, repose tant sur des analyses de l'organisation et des techniques de travail que sur de la formation ou des acquisitions d'équipement qui feront en sorte que vous puissiez travailler plus sécuritairement lors des interventions à risque.

Quels seraient les résultats d'un tel programme?

- ❖ Moins de maladies
- ❖ Moins d'accidents du travail
- ❖ Moins d'inattention au travail
- ❖ Plus de motivation
- ❖ Plus de sens d'appartenance
- ❖ Plus de qualifications



MAIS... faire de la prévention demande du travail et de l'effort continu et, surtout, une volonté de *protéger* le « capital humain ». Couper des millions dans le budget, c'est plus facile, on a simplement à évaluer le coût de la coupure.

Afin de préserver un tant soit peu ce qui reste, il est primordial que la division de la santé et sécurité du travail de la SQ sépare la prévention de l'indemnisation. Que la prévention devienne

une entité à elle seule, qu'elle soit dirigée par un officier ayant fait un minimum de terrain afin que soit compris les réalités des besoins exprimés. Souvent, il faut l'avoir fait pour comprendre le pourquoi de la demande, et le pourquoi de telle chose au lieu d'une autre. Il faut ajouter, à cette entité, d'autres conseillers en prévention. Présentement, la SQ dispose seulement d'une personne en poste pour toute la SQ, tant policiers que civils.

Mais qu'est-ce que j'écris là, voyons, on est en coupure budgétaire. C'est rêver de penser qu'on puisse avoir une boîte **Prévention** pour veiller à la sécurité des membres!

Pourtant, 2013 se présente comme une année chargée en matière de santé/sécurité. Nous sommes en attente des 2 rapports d'enquête de la CSST suite à deux accidents mortels. En plus, nous continuons d'avancer avec notre comité sur les maux de dos et, bientôt, nous recevrons le rapport fait à la suite de la recherche sur le travail et la santé mentale. Enfin, dès janvier, vont commencer les travaux du comité d'étude sur les altercations et les liquides biologiques. Avec mes collègues Claude Blais, (griefs et formation) et Jacques Painchaud (discipline et déontologie), nous avons mis sur pied un comité conjoint pour examiner les besoins révélés par une situation de travail qui est particulièrement à haut risque : prendre le contrôle physique d'une autre personne.

Comme je vous le disais, l'année 2013 s'avère chargée, vais-je avoir seulement une oreille sympathique de la part de l'employeur ou une volonté réelle de mettre en place les recommandations qui découleront des comités? C'est à suivre. Mais soyez assuré que vos représentants de l'APPQ vont tout faire et tout mettre en place, temps et effort, afin de faire avancer la cause de la prévention malgré les coupures et restrictions budgétaires.

Entre-temps, j'apprends dans *La Presse* du 15 novembre 2012 que le nouveau directeur général place dans des fonctions de l'état-

major un « ami de longue date » et une autre « connaissance de longue date ». C'est son choix, que puis-je dire?

Toutefois, est-ce que le navire prenait l'eau tant que ça? Prenait-il tant d'eau que ça prenait un 5^e directeur général adjoint pour écoper? Je ne sais pas. Je me questionne sur ces décisions, car nous sommes tous touchés par celles-ci. Dans une période où on me demande de me serrer la ceinture et de faire attention aux dépenses, on se retrouve à payer :

- deux directeurs généraux jusqu'en juillet 2013;
- sept directeurs généraux adjoints (les deux qui ont été remplacés maintiennent leur lien d'emploi avec la SQ, alors, oui, ils sont payés).

Alors, quand on me dit, par le biais du directeur de l'approvisionnement, que par-dessus l'effort de coupure demandé il y a 3 ans, on réduit encore d'un autre 2 millions; que j'apprends qu'il y a déjà des formations de prise d'amenées et d'autres formations qui sont annulées; que ces décisions ont un impact direct sur la capacité de l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des membres, et que j'apprends qu'on réduit les services aux membres, je suis en droit de questionner les décisions prises par la direction et de me demander tout haut : Le régime minceur à la SQ, c'est pour qui? On dirait bien que ça ne concerne pas la nouvelle Direction de la Sûreté du Québec.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de la confiance que vous me donnez depuis 2004 et soyez assurés que mon département ne ménagera aucun effort afin de créer pour vous des environnements de travail sécuritaire.

Je prends aussi le temps de vous souhaiter un joyeux temps des fêtes, ayez du plaisir, reposez-vous bien et profitez du temps que vous partagerez avec ceux qui vous sont chers. Rappelez-vous, si vous fêtez, prenez un taxi; c'est un ti 20 \$ bien investi, qui nous assure que la soirée va se finir sans pépin.

Encore une fois, joyeuses fêtes à tous.

Daniel Rolland

Vice-président en santé et sécurité du travail et aux ressources matérielles

RETRAITE DE PIERRE LEMAY

Bonjour à tous,

C'est avec un pincement au cœur que je m'adresse à vous pour une dernière fois à titre de vice-président aux griefs et à la formation à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Après plus de 35 ans de service passé auprès de la plus grande organisation policière au Québec, et membre d'un des syndicats policiers les plus dynamiques au pays, il est temps de tourner la page et de débiter ma retraite. Je suis très fier d'avoir porté les couleurs de la Sûreté du Québec, et ce, entouré de consœurs et confrères policiers et civils qui ont toujours eu à cœur de bien servir la population québécoise. Je désire remercier les dirigeants de l'organisation de m'avoir permis de pratiquer cette merveilleuse profession de policier et ainsi de relever de nombreux défis qui ont contribué au fait que ces 35 années m'ont semblé bien courtes.

Au fil des années, je me suis impliqué syndicalement; d'abord, à titre de délégué, puis de directeur régional et finalement, de vice-président aux griefs et à la formation.

Ce fut une expérience très stimulante, puisque j'ai pu œuvrer au sein d'une équipe dont le principal objectif vise à protéger vos droits et à améliorer vos conditions de travail.

Je remercie chacun de mes collègues pour leur collaboration et les félicite respectivement pour leur implication, tout comme je me dois de saluer nos vis-à-vis patronaux qui ont toujours su faire preuve de respect et de professionnalisme dans des contextes qui parfois n'étaient pas nécessairement faciles.

Je désire également souligner le travail acharné de notre personnel au siège social de l'APPQ : réceptionnistes, préposé[e]s, recherchiste, adjoint[e]s, gestionnaire, conseiller, avocat[e]s et à l'ensemble des autres professionnels qui interviennent pour la défense des policières et policiers que l'APPQ représente.

Sans vous, il nous serait impossible d'accomplir notre mandat.

Merci de votre disponibilité et de votre professionnalisme.

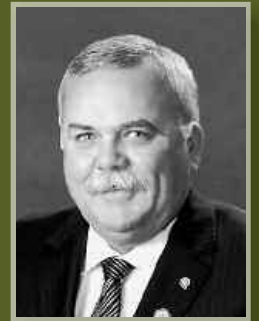
Chers consœurs et confrères policiers, merci de m'avoir fait confiance et de m'avoir donné le privilège de vous représenter au cours de ces 12 dernières années. Sachez que ce fut pour moi un honneur de tenir un tel rôle.

En terminant, je vous souhaite à tous beaucoup de bonheur et de succès dans cette grande famille qu'est la Sûreté du Québec.

Dans quelques jours, je serai retraité, mais soyez assurés que jamais je ne vous oublierai.

Merci

Au revoir



Pierre Lemay

Vice-président sortant aux griefs et à la formation





Il y a matière à réduire davantage les coûts!



Grâce à vous, aucune augmentation n'est venue toucher les primes du régime d'assurance collective cette année.

Nous en sommes très fiers.

Pourquoi ne pas tenter à nouveau cet exploit l'an prochain? Pour les médicaments seulement, il y a jusqu'à 500 000 \$ d'économies possibles à faire. Si chacun d'entre nous applique les gestes simples à poser pour économiser, comme ils sont proposés dans les communiqués du régime, nous serons en voie de répéter cette performance l'an prochain.

— Luc Fournier, vice-président aux finances

Au cours de la dernière année, nous vous avons demandé de...

- consommer les versions génériques des médicaments lorsqu'elles étaient disponibles
- commander pour 90 jours à la fois de médicaments chez le pharmacien
- acheter votre médicament au meilleur prix

Nous avons trouvé une solution qui répond à toutes ces demandes : la PHARMACIE POSTALE.

Voici un exemple d'économie réalisable lorsqu'on prend le coût annuel de l'un des médicaments le plus acheté par les membres...

| | SANS | AVEC PHARMACIE POSTALE | | Économie annuelle |
|---------------------------|--|-------------------------------|--|------------------------------------|
| | Coût régulier¹ | Achat pour 30 jours | Version générique pour 90 jours | |
| Médicament Crestor | Achat pour 30 jours 701 \$ par année | 653 \$ par année | 257 \$ par année | 444 \$ ou 63 % |

¹ Nous entendons par coût régulier le coût moyen déboursé par les membres actifs et retraités. Notez que ces coûts peuvent varier grandement entre les pharmacies.

Voyez les économies possibles pour d'autres médicaments les plus achetés par les membres! ➤ ➤ ➤

| Médicament | SANS | AVEC PHARMACIE POSTALE | | Économie annuelle |
|-----------------|---|------------------------|------------------------------------|-------------------|
| | Coût régulier Achat pour 30 jours | Achat pour 30 jours | Version générique pour 90 jours | |
| Atacand 8 mg | 612 \$ | 580 \$ | 223 \$ | 389 \$ |
| Avapro 150 mg | 613 \$ | 583 \$ | 253 \$ | 360 \$ |
| Diovan 80 mg | 582 \$ | 557 \$ | 234 \$ | 348 \$ |
| Effexor 37,5 mg | 476 \$ | 416 \$ | 183 \$ | 293 \$ |
| Lipitor 10 mg | 803 \$ | 813 \$ | 273 \$ | 530 \$ |
| Nexium 40 mg | 1 036 \$ | 989 \$ | 814 \$ | 222 \$ |
| Norvasc 5 mg | 640 \$ | 630 \$ | 289 \$ | 351 \$ |
| Pantoloc 40 mg | 959 \$ | 945 \$ | 368 \$ | 591 \$ |
| Prevacid 30 mg | 1 003 \$ | 923 \$ | 374 \$ | 629 \$ |
| Strattera 40 mg | 1 716 \$ | 1 637 \$ | 1 542 \$ | 174 \$ |

Utilisez la pharmacie postale XPRESSPHARM

Pour ses économies importantes sur les honoraires professionnels

Si vous devez consommer régulièrement des médicaments

Pour la livraison fiable et gratuite à votre domicile des médicaments en 24 à 48 heures

Pour son service d'urgence 24 h par téléphone et par Internet

1 877 525-6554 ou **www.xpresspharm.com**

Pour vous informer qu'une version générique existe...

Dès cet automne, nous débutons l'envoi de lettres personnalisées informant les membres qui ont acheté des médicaments originaux de la disponibilité sur le marché d'une version générique. **Dorénavant le membre ou ses personnes à charge pourront demander cette version au pharmacien.** Vous économiserez et le régime aussi!

N'hésitez pas à communiquer avec XPRESSPHARM au 1 877 525-6554 pour toute question relative aux médicaments.

Les finances de l'APPQ



Bonjour à tous, en passant j'aimerais remercier mes délégués et les membres de mon district pour la grande confiance qu'ils m'ont apportée en me réalisant pour un troisième mandat consécutif. Je crois sincèrement que je mérite votre confiance et ceux qui sont proches de moi peuvent vous le confirmer et c'est pour cela que j'ai été parfois choqué lors de la dernière campagne électorale, lorsqu'on accusait l'APPQ de toutes sortes de faussetés qui n'ont pas été corroborées à mon humble avis.

Parlons-en de finance, cela a été mon sujet préféré, ça et le stationnement au GQG, depuis mon élection à titre de directeur en 2005. On a parlé de transparence, mes délégués peuvent vous le dire, je suis d'une totale transparence avec mes délégués et j'ai confiance en leur jugement et leur collaboration sur des sujets chauds parfois, ex. : lors de la révision du salaire des directeurs qui prenaient beaucoup d'écart avec celui des membres de l'exécutif, améliorations de certaines conditions de travail à l'interne, dans la même lignée que nous tentons d'améliorer les conditions des membres que nous représentons comme membre du conseil de direction.

À cet effet, j'ai moi-même participé à deux révisions, en tant que membre du comité des politiques salariales et de dépenses de l'APPQ, soit une en 2007 avec MM. Claude Dallaire et Luc Fournier et une autre en 2011 avec encore une fois notre vice-président aux finances Luc Fournier et M. Charles Hopson (directeur Outaouais). J'aimerais vous confirmer l'ouverture de notre vice-président aux finances que je remercie de sa collaboration et de la grande majorité des membres du conseil de direction à améliorer certaines de nos conditions de travail et en même temps à éliminer certaines dépenses qui duraient depuis Matusalem à l'APPQ et que personne n'osait changer. D'ailleurs, en abordant certaines discussions sur le sujet, M. Fournier, qui a été lui-même directeur

pendant 8 ans avant d'être vice-président aux finances, m'a dit avoir contesté certaines dépenses par le passé et que le conseil de l'époque n'avait pas d'ouverture à faire des changements. Nous avons donc présentement un conseil responsable qui prend les devants et qui est capable d'être à l'avant-garde comme avec cette réforme des finances entreprise par M. Fournier.

Vous comprendrez donc ma stupéfaction, pendant la campagne, d'entendre certaines accusations nous visant tous, membres du conseil de direction, alors que par mes actions j'ai travaillé avec mes confrères à améliorer certaines dépenses à l'APPQ. M. Fournier a entrepris cette réforme des finances en 2010, après avoir terminé l'exercice financier en déficit et suite à plusieurs questions des congressistes en ce sens. En commençant par sortir le CPC, le comité paritaire et conjoint qui est aussi l'équipe de négociation, lors de nos renouvellements de contrat de travail, des hôtels coûteux de Montréal, ce qui a réduit considérablement les factures pour la réservation de salle et de stationnement au centre-ville. La SQ loue maintenant un local à Longueuil pour les rencontres du CPC, au bonheur de notre vice-président aux finances. En embauchant à l'interne deux avocats expérimentés, une technicienne juridique, un actuair, nous avons réussi à diminuer énormément la facture externe pour les actuaires et la firme d'avocats Castiglio. C'est donc vrai de dire que la masse salariale des employés de l'APPQ a doublé durant les dernières années, cependant en diminuant nos factures pour les intervenants externes, dans un sain exercice financier, ce qui diminue nos dépenses annuelles d'avocats et d'actuaires, qui était la plus grande partie de notre déficit passé. De plus, à chaque conseil de direction, le suivi de l'évolution des dépenses annuelles est fait avec nos pairs et cela permet de corriger la situation, si cela s'avère nécessaire, tout en voyant à responsabiliser chaque vice-président des dépenses de son département.

Je tiens donc à féliciter personnellement le vice-président aux finances de l'APPQ, M. Luc Fournier qui a reçu l'année dernière son épinglette de 20 congrès consécutifs et qui a dévoué une partie de sa vie à l'avancement de l'APPQ, surtout durant les dernières années avec une saine gestion des finances et de notre comité d'investissement de l'APPQ, dont je fais partie, en innovant toujours pour améliorer ce qui est en place et faire fructifier l'argent des membres. Ce comité qui gère notre caisse de sécurité et bien-être (assurance-vie), notre prime de relève et le Flex a pris un virage cette année en décidant d'investir sur une plate-forme assurance, ce qui diminue de beaucoup les frais pour les membres, tout en gardant la même qualité de portefeuille de placement et même en le diversifiant avec un volet immobilier. Je suis très fier de faire partie de ce comité qui a beaucoup d'expérience dans l'investissement avec M. Fournier qui est présent depuis plusieurs années, André Graveline, notre actuair qui est présent depuis la création des fonds de placement de l'APPQ, M^e Marc-Olivier Tremblay notre conseiller juridique, M. Chrystian Leclerc et M. Normand Lavoie.

Enfin, je peux vous assurer de ma loyauté, de mon intégrité et de ma transparence avec les membres de l'APPQ, et ce, jusqu'à la fin de mon mandat à l'APPQ, autant comme délégué par le passé, directeur depuis bientôt 8 ans ou membre de l'exécutif en 2016, si vous désirez me voir dans ce poste, pour continuer à veiller aux intérêts des membres, autant aux finances, que dans tous les aspects de nos droits comme membres syndiqués de l'APPQ qui est une très belle association policière en Amérique du Nord et dont nous pouvons tous être fiers!

Alphonse Simard
Directeur GQG



L'édition 2012 du Défi 911 : *Une réussite!*



Le 29 septembre 2012 eut lieu la 4^e édition du Défi 911 sur le circuit Gilles-Villeneuve à Montréal. 42 équipes provenant du milieu policier de plusieurs régions du Québec se sont réunies afin de pédaler ou courir à relais sur une période de 8 heures. Le but de ce défi était d'amasser des fonds pour le Club des petits déjeuners du Québec afin de fournir à une école l'argent nécessaire pour opérer durant une année complète.

L'objectif fixé a été largement dépassé. Mais le vrai succès du Défi 911 repose sur vous. Malgré les écarts de Dame Nature, vous avez eu beaucoup de plaisir en travaillant en équipe; que d'émotions! Outre l'aspect de la performance sportive qui était au rendez-vous, cette journée fut un franc succès, car elle nous a permis de faire du sport entre amis, d'apprendre à nous connaître et à dépasser nos limites.

Nous sommes très fiers de remettre un chèque de 23 750 \$ au Club des petits déjeuners du Québec ce qui permettra de subvenir au besoin de 2 écoles de Montréal pour une année. C'est fantastique!

Un merci spécial à nos partenaires financiers, à nos bénévoles et à VOUS, sans qui cet événement n'aurait pu être un succès. Nous remercions également l'inspecteur Alain Simoneau pour son soutien incontestable.

L'équipe du Défi 911 et les enfants vous remercient et vous disent à l'an prochain!!!

Ian, Gen et Nick

**P.S. Suivez-nous sur www.defi911.com
ou sur [facebook/defi911](https://www.facebook.com/defi911)**



SOULIGNONS L'ARRIVÉE DE SAINT-GEORGES ET LE DÉPART DE LA LOCOMOTIVE



Bonjour à tous,

Tout d'abord, permettez-moi de remercier les membres de mon district pour le soutien et la confiance manifestée pour la reconduction du prochain mandat de 4 ans à titre de directeur. Plusieurs d'entre vous m'avez transmis de quelques façons que ce soit leur approbation pour la poursuite des dossiers régionaux et à leur représentation auprès de l'exécutif. Je vais continuer, par vos encouragements, à vous représenter le plus adéquatement possible auprès de la permanence de l'Association et de nos vis-à-vis de la partie patronale.

Dans un deuxième volet, je ne peux passer sous silence la venue de 42 nouveaux membres avec l'intégration des policières et policiers du Service de police de Ville Saint-Georges de Beauce à la Sûreté du Québec. L'assermentation de ceux-ci le 15 novembre leur a permis de joindre la famille du poste de la MRC de Beauce-Sartigan. Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à chacun d'entre vous; votre expérience ne saura que parfaire, par votre reflet, l'image de notre organisation.

En terminant, nous mentionnons souvent qu'une image vaut mille mots. Au moment d'écrire ces lignes, la LOCOMOTIVE # 6928 sera entrée en gare pour une dernière fois après un périple de plus de 36 ans au sein de la Sûreté du Québec dont plusieurs années vouées à la cause syndicale. Tantôt à titre de délégué, de directeur de région et de vice-président aux griefs et à la formation à l'APPQ. Ton dévouement, ton écoute et ta proverbiale patience ont toujours été appréciés de ceux qui ont eu à te côtoyer et travailler avec toi. Je lève mon chapeau bien haut à notre collègue PIERRE LEMAY, en mon nom personnel, et au nom des délégués et des membres du district Québec-Nord/Sud, nous te disons merci beaucoup pour tout. Une retraite bien méritée te permettra de rejoindre les tiens; l'importance de la famille pour toi a toujours été ta préoccupation numéro un. Ta famille de la Sûreté, de l'APPQ, de tes amis... Le sentiment de mission accomplie dont tu peux être fier te suivra après ton départ. **LA LOCOMOTIVE # 6928** entre au terminus... **BONNE RETRAITE PIERRE**; tu as été un collègue, un mentor, un père, un frère... **UN AMI**. Sache en profiter au maximum.

Julien Lemieux
Directeur Québec-Nord/Sud





Remerciements du directeur du QG Québec

D'entrée de jeu, j'aimerais remercier de tout cœur les membres de mon district pour leur forte participation au vote des élections générales à l'APPQ. En effet, plus de 80 % des membres ont pris part au vote pour le directeur syndical du Quartier Général de Québec. Il s'agit du plus haut taux de participation de la province. Nous pouvons donc comprendre que notre district est sensibilisé aux activités de l'APPQ.

Je suis heureux de la confiance que vous m'accordez, honoré d'être votre représentant pour un autre quatre ans. Soyez assurés que je mettrai tout en œuvre pour être à la hauteur de votre appui et de votre confiance. Comme pour mes deux premiers mandats, j'ai l'intention de m'impliquer à fond pour le bien de vous tous. Je suis fier de ce très bon résultat de 89,9 % et je vous en remercie chaleureusement. Je sens que les membres du QG Québec sont avec moi et qu'ils reconnaissent les efforts que j'investis.

Je prends quelques instants pour souligner la campagne respectueuse qu'a menée Michel Boutin et je le félicite pour son implication.

Finalement, je profite de l'occasion pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes en compagnie de vos collègues et de vos familles.

Sincères salutations,

Chrystian Leclerc
Directeur QG Québec

Grand merci pour votre confiance!

Chers membres,

C'est avec un immense plaisir et une réelle satisfaction que j'ai accueilli le résultat positif de ma réélection pour un 5^e mandat à titre de directeur syndical de notre beau district ATNQ.

Je remercie tous ceux et celles qui m'ont appuyé durant cette campagne et je salue monsieur Claude Hudon qui a mené cette campagne électorale avec respect.

Cette campagne m'a permis de me faire connaître davantage auprès de nos membres et ainsi de vous démontrer le travail quotidien requis pour cette tâche de directeur syndical.

J'en retire une très bonne expérience car cette campagne me permettra d'améliorer le service aux membres qui est toujours ma priorité et qui me tient grandement à cœur.

J'ai travaillé à faire connaître l'APPQ, à parler de son importance pour notre avenir et de voir le positif qui s'en dégage afin de réaliser les tâches requises que nous devons faire au fil des ans.

Je vais poursuivre mon travail avec acharnement tout au long de ce mandat car nous devons atteindre les objectifs fixés tels que nous en avons discuté lors de nos rencontres, ceci pour garantir un avenir solide à tous nos membres.

Je tiens à profiter de cette occasion pour vous transmettre mes meilleurs vœux, à vous et vos familles pour en cette période des fêtes.

Encore merci et au plaisir de travailler ensemble pour notre avenir!

Syndicalement vôtre,



Normand Lavoie
Directeur ATNQ

Erratum : une erreur de notre part a empêché que cet article soit publié en octobre dernier. Nos excuses auprès de M. Sauvageau, des délégués et des membres de son district.

Merci de votre appui!

Je profite de l'occasion pour vous remercier de me faire confiance à nouveau pour un prochain mandat. C'est un privilège de pouvoir vous servir et soyez assurés que j'y mettrai les mêmes efforts afin de vous représenter et de faire respecter vos droits. Ma priorité sera toujours de défendre vos intérêts.

Je considère que c'est une belle marque de confiance que vous avez à mon égard de me reconduire comme directeur syndical dans le district Laurentides-Lanaudière.

Je profite également de l'occasion pour souhaiter bonne chance à tous les candidats qui sont en élection.

Mathieu Sauvageau
Directeur Laurentides-Lanaudière



Une institution qui vous ressemble...
Un policier de la Sûreté du Québec
se joint à l'équipe de la Caisse!



*Caisse Desjardins des
policiers et policières*

Grâce à l'entente conclue avec la Sûreté du Québec en collaboration avec l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, la Caisse Desjardins des policiers et policières accueille un policier dégagé de la Sûreté du Québec dans son équipe de gestion.

Le sergent Michel Boutin, antérieurement affecté au module coordination en liaison autochtone, est nouvellement entré en fonction à la Caisse au poste de directeur développement des affaires. Avec MM. Normand Prévost, Richard Hanna et Olivier Lapointe, respectivement directeur général, directeur développement des affaires et directeur relations avec les membres, il complète l'équipe de quatre policiers en poste à la Caisse afin d'assurer sa culture et sa représentation policières au quotidien.

En créant ce poste exclusivement dédié aux policières et policiers provinciaux, la Caisse accroît sa proximité et son écoute des besoins financiers évolutifs de ses membres. Elle réitère du même coup son engagement dans le milieu, sa distinction coopérative et exprime une fois de plus son appartenance policière. Bienvenue dans l'équipe!



Ci-haut : M. Michel Boutin est accueilli par notre directeur général, M. Normand Prévost

Connaissez-vous le REER collectif des policiers et policières du Québec offert par la Caisse?

En réponse à vos demandes, puisqu'elle vous en offre toujours plus, votre caisse a conçu exclusivement pour vous le REER collectif des policiers et policières du Québec :

- vous bénéficiez d'un rabais de frais de gestion qui augmente avec l'encours total du régime et votre actif investi;
- ce rabais améliore votre rendement tout en contribuant à l'accroissement de la valeur de votre placement;
- vous participez activement à la gestion de votre capital puisque, c'est vous, avec l'aide de votre conseiller, qui sélectionnez les produits financiers dans lesquels vos cotisations sont investies;
- nul besoin d'attendre votre relevé mensuel ou trimestriel pour suivre l'évolution de vos placements puisque grâce à AccèsD, vous pouvez connaître la valeur de vos Fonds Desjardins ou consulter le relevé de vos épargnes à terme.

Profitez de votre contribution REER 2012 pour y adhérer et bénéficiez de la force financière économique des policiers et policières du Québec!

**514.VIP(847).1004
1.877.VIP(847).1004**

**Une autre exclusivité
de l'offre de services APPARTENANCE®**



Horaire des fêtes

| | |
|---|------------------|
| lundi, 24 décembre | 8 h 30 à 13 h |
| mardi et mercredi, 25-26 décembre | fermée |
| jeudi et vendredi, 27-28 décembre | 8 h 30 à 16 h 30 |
| lundi, 31 décembre | 8 h 30 à 13 h |
| mardi et mercredi, 1 ^{er} et 2 janvier | fermée |
| jeudi et vendredi, 3-4 janvier | 8 h 30 à 16 h 30 |

En cette période de réjouissances, de partage et de rapprochements, nous tenons à vous remercier chaleureusement de la confiance que vous nous témoignez.

Toute l'équipe vous souhaite un très joyeux Noël et une nouvelle année remplie de santé, bonheur et succès!

Calendriers 2013

Surveillez l'arrivée dans vos unités de travail des calendriers de bureau de la Caisse et des calendriers muraux 2013-2014 offerts en partenariat avec l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Bonne année 2013!



Deux collègues perdent la vie



Le district MLLL a été gravement éprouvé par la perte de deux de ses membres en l'espace de 10 jours dans des accidents de la route. Ces décès tragiques nous rappellent que notre métier en est un qui est dangereux. Ces deux décès ne mentent pas. Nous sommes souvent exposés aux risques lorsque nous effectuons une intervention sur la route ou bien lors d'un déplacement d'urgence.

Malheureusement, il faut toujours une situation tragique pour nous faire réaliser que nous ne sommes pas invincibles et qu'il faut redoubler de prudence lors de nos interventions. Surtout ne rien prendre pour acquis.

J'ai eu à côtoyer Katia l'an passé lors d'une intervention où elle a dû ouvrir le feu pour sauver sa vie et celle de sa consœur. Katia était très aimée de ses collègues. Elle était toujours là pour les aider. Elle a surmonté plusieurs obstacles pour pouvoir faire le métier qui la passionnait.

Dans l'accident de Katia Hadouchi et dans celui de Donovan Lagrange, mon rôle de représentant à la prévention m'a amené à me poser des questions sur les circonstances de ceux-ci. Mon rôle n'est pas de trouver un coupable mais de faire une analyse afin d'éviter que d'autres accidents du même type ne surviennent.

En ce qui concerne le dossier de Katia Hadouchi, le vice-président Daniel Rolland s'est joint à moi pour l'analyse de la scène et des circonstances de l'accident. Suite aux informations recueillies, il s'avère qu'un rappel existait sur les véhicules de patrouille de marque Chevrolet Impala entre les années 2008-2012. Des vérifications ont été faites dès le lendemain de l'accident chez le concessionnaire GM de Rawdon et ont permis d'apprendre que le rappel datait du 13 août 2012. Celui-ci indiquait que le bras de suspension inférieur avant de certains de ces véhicules pouvait se fracturer. Dans ce cas un bruit de pneu pouvait se faire entendre dans les virages à petite vitesse. Des changements brusques pouvaient se produire dans le comportement du véhicule, particulièrement à grande vitesse. Le conducteur pouvait être incapable de contrôler le véhicule avec un risque de collision. Suite à cette information, M. Rolland n'a pas tardé et a alerté son vis-à-vis patronal afin d'immobiliser les véhicules Chevrolet visés par le rappel et qui n'avait toujours pas été réparés. L'employeur a pris quelques heures afin d'analyser la situation, il s'est rangé derrière nos prétentions et a immobilisé tous les véhicules Impala de la



Katia Hadouchi



Donovan Lagrange

province qui n'avaient pas encore été réparés. L'intervention rapide de votre Association dans ce dossier a permis de s'assurer que d'autres accidents ne puissent survenir à cause de ce rappel.

Fait à noter, au moment d'écrire ces lignes, les résultats de l'enquête ne sont toujours pas connus. Le dossier fut transféré au SPVM par souci de transparence. À ce stade-ci, nous ne pouvons pas prétendre que le rappel est en lien direct avec l'accident mais il est évident que ce rappel a été banalisé par l'employeur et/ou le fabricant. Je pense qu'à la lecture de ce rappel, une action de l'employeur aurait dû être posée afin d'accélérer les réparations et pour informer les patrouilleurs de l'existence de ce risque. Dans le cas de l'accident de Katia survenu le 26 septembre 2012, 45 jours se sont écoulés entre la date du rappel et l'accident, sans que le membre ne soit jamais informé. Un aussi long délai est inacceptable! Je peux vous certifier que les recommandations que je vais adresser au Comité de santé et de sécurité vont créer des obligations de divulgation de l'information. Pour le reste, on attend le rapport du SPVM et celui de la CSST.

L'analyse de l'accident de Donovan Lagrange survenu le 6 octobre 2012 fut pour moi des plus douloureuses. Non seulement je devais à nouveau pleurer la mort d'un collègue, d'un membre du district, mais aussi celle d'un membre de mon unité. Donovan avait à cœur sa fonction de motard et il représentait très bien notre unité ainsi que la Sûreté du Québec. Malheureusement, lors d'une intervention de routine en sécurité routière, il fut happé à mort sur le bord de la route...

À première vue, il est évident que la nouvelle loi du « Move over » n'est pas très bien comprise par les usagers de la route. Cet accident a révélé le besoin de faire une nouvelle campagne de sensibilisation auprès de la population. Par ailleurs, on attend là aussi les recommandations de l'inspecteur de la CSST.

En terminant, j'aimerais remercier tous les policiers et policières ainsi que les organisations parapubliques qui nous ont soutenus lors de ces deux tragédies. Votre soutien a mis un baume sur notre cœur lors de ces épreuves difficiles...

Mathieu Sauvageau
Directeur Laurentides-Lanaudière

Un accident du travail,

est-ce un crime?



Au mois d'octobre dernier, des juristes de l'Université d'Ottawa ont organisé un colloque sur la négligence criminelle des personnes morales. En 2004, le gouvernement du Canada a introduit une modification à l'article 21 du Code criminel suite au scandale qu'avait déclenché la mort de 26 mineurs à la mine Westray en Nouvelle-Écosse en 1992. Le rapport d'enquête avait été accablant quant à l'irresponsabilité de plusieurs dirigeants de l'entreprise face aux dangers que courraient les mineurs. Mais la faute était organisationnelle, pas simplement individuelle. Si les omissions dont chacun dans la hiérarchie de l'entreprise avait fait preuve ne pouvaient conduire à des accusations de négligence criminelle contre chacun d'entre eux, il était tout aussi clair que l'entreprise, en tant que personne morale, avait manqué à son devoir de protéger la santé et la sécurité de ses employés. Avec la modification apportée au Code criminel en 2004, le parlement canadien lançait un message aux employeurs : si votre entreprise fait preuve de négligence criminelle envers la santé et la sécurité de ses employés, vous serez mis à l'amende

et les responsables seront passibles de prison.

Des lois semblables existent dans d'autres pays, par exemple en Angleterre, en France, en Australie et en Italie. Pourtant, on constate que ces lois ont eu très peu d'impact sur la réalité du travail. Au Canada, en 2008, à toutes les deux minutes, il survenait un accident du travail assez grave pour entraîner un arrêt du travail; précisément, 35 accidents à l'heure, dont 1 035 furent mortels. La mort de ces personnes n'a rien de naturel, pourtant aucune accusation de nature criminelle n'a été déposée. Ces morts appartiennent à une catégorie à part, ce sont des victimes d'accident du travail. Ils ont perdu la vie en gagnant leur vie. C'est tout.

Il y a bien une enquête policière, une enquête du coroner et une enquête de la CSST, mais la coordination des enquêtes fait défaut. Mener une enquête d'accident du travail demande une méthode de travail qui lui est particulière. Pour qu'un accident survienne, il faut que plusieurs facteurs se rencontrent. C'est la manière dont ces facteurs

entrent en contact qui entraînent ou non la collision, c'est-à-dire, l'accident. Faire l'analyse d'un accident du travail c'est d'abord faire la liste des facteurs contributifs. Puis il faut chercher comment s'est forgé chacun de ces facteurs. On obtient ainsi une chaîne de causalité. L'accident était-il évitable? Le coroner et l'inspecteur de la CSST font des recommandations. C'est là que s'arrête leur mandat. Mais pour que ces facteurs existent n'a-t-il pas fallu qu'à différents moments, à différents niveaux hiérarchiques, des personnes prennent des décisions? Ont-elles fait preuve de négligence et manqué à leur devoir?

Démontrer la négligence criminelle d'une personne œuvrant au sein d'une organisation hiérarchique n'est déjà pas simple. Alors imaginons à quel point c'est compliqué avant d'arriver à démontrer la responsabilité d'une personne morale. Récemment, le ministère du Travail du Manitoba a mis sur pied une équipe d'investigation sous la direction d'un enquêteur retraité de la Gendarmerie royale du Canada

pour mener des enquêtes spécialisées en matière d'accident du travail. Ce ne sont pas des enquêtes criminelles, puisqu'elles ne sont pas menées par des policiers en exercice, par conséquent la preuve recueillie est donc généralement inutilisable puisque les droits constitutionnels, comme le droit au silence, ne sont pas pris en considération par ces enquêteurs. Il n'en reste pas moins que des poursuites civiles peuvent alors être déposées. Cette équipe d'investigation est à l'origine de plusieurs poursuites¹.

À ce symposium qui se tenait à l'Université d'Ottawa, il a été proposé que suite au décès d'un travailleur, un procureur de la Couronne devrait avoir pour mandat de prendre connaissance des rapports d'enquêtes du policier, du coroner et de l'inspecteur de la CSST afin de déterminer s'il y a lieu ou non d'entreprendre des accusations de négligence criminelle. Il pourrait même demander un complément à l'enquête policière afin de s'assurer que la cueillette de la preuve est complète et recevable. Autre option, le procureur pourrait aussi accompagner le processus de l'enquête policière afin d'assurer le soutien de l'appareil judiciaire, comme c'est déjà le cas lors de certaines enquêtes spécialisées.

Chose certaine, il y a lieu de se demander s'il est normal que mille personnes par année meurent au travail au Canada et que personne ne soit jamais coupable de rien. En milieu policier aussi il survient des morts au travail. La plupart sont reliés au transport, mais quelques-uns sont dus à des homicides. Entre 1961 et 2009, soit sur presque 50 ans, 133 policiers ont été victimes d'un homicide, 65 % de ces cas sont survenus avant 1984. Il y a donc, objectivement, une diminution de la violence exercée contre les policiers. Toutefois, cette violence change de nature. Une caractéristique du monde contemporain est que « ces dernières années, le nombre de policiers tués alors qu'ils tentaient d'arrêter une personne ou un véhicule suspect ou qu'ils tentaient d'arrêter un véhicule pour un délit de la route dépassait celui des policiers tués lors d'une querelle de ménage². » Autres éléments intéressants, le tiers de ces 133 policiers avait moins de 5 ans d'ancienneté au moment de leur décès, huit fois sur dix le policier ne portait pas de gilet pare-balles et, deux fois sur trois, le policier n'a eu aucune chance de se défendre.

En 2007, il y avait 1,8 meurtre par 100 000 habitants au Canada³. Au Québec, entre 1961 et 2009, il y a eu en moyenne 6,3 policiers tués par

tranche de 100 000 policiers. Au Canada, ce taux est de 5,6 au cours de la même période. En clair qu'est-ce que ça signifie? Ça veut dire que les policiers sont trois fois plus susceptibles de mourir d'un homicide que le reste de la population et ce risque est un peu plus élevé au Québec. Dernier point toutefois, dans 54 % des cas les policiers travaillaient en duo et dans 46 % des cas en solo.

Lorsque survient l'homicide d'un policier, on pense immédiatement au fait qu'il s'agit d'un crime. Pourtant, c'est aussi un accident du travail. Est-ce que ça devient plus banal pour autant? Et quand c'est un travailleur de la construction qui tombe du 10^e étage, est-ce que c'est plus acceptable? Les enquêtes sur les accidents du travail cherchent les responsabilités pour être capable de corriger, mais si la responsabilité s'apparente à de la négligence, il faut se demander si on n'est pas devant un cas de négligence criminelle. Et ça c'est le travail des policiers.

Robert Bronsard
Conseiller en ressources humaines
CRHA, LL.M.

¹ Quatre poursuites ont été couronnées de succès en 2012-13, et sept autres causes sont en attente de procès.
<http://www.cos-mag.com/Safety/Safety-Stories/labour-group-gives-manitoba-failing-mark-for-safety-enforcement.html?print=1&tmpl=component>

² Sara Dunn, « Les policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions, 1961-2009 », <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11354-fra.htm>

³ <http://www.remp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/t2a-fra.htm>



LA NÉGLIGENCE CRIMINELLE DE L'EMPLOYEUR

Un employeur peut-il être tenu criminellement responsable de ne pas avoir assuré la sécurité de ses employés alors qu'ils effectuaient leur travail? La réponse est oui! Par contre, il s'agit d'un concept qui est, encore aujourd'hui, inconnu par plusieurs et mérite fortement d'être souligné afin de sensibiliser et d'informer les travailleurs qui risquent leur vie, à tous les jours, en la gagnant.

Lorsqu'un événement survient, entraînant une perte quelconque, une poursuite en responsabilité civile en vertu de *Code civil du Québec*¹ est souvent l'avenue employée afin d'obtenir un dédommagement. En matière d'accidents de travail, c'est plutôt vers la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST) qu'il faut se tourner pour obtenir une indemnité. Toutefois, il est rare qu'il y aura une analyse en bonne et due forme de l'accident et encore plus rare qu'il y aura une enquête criminelle.

Pourtant, afin de corriger certaines irrégularités ou tout simplement pour maintenir un lieu et des méthodes de travail sécuritaires pour ses travailleurs, les employeurs doivent se conformer aux obligations que leur impose la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*².

De plus, depuis 2004, le *Code criminel* impose une obligation à quiconque supervise des travaux de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'autrui. Il s'agit d'un recours en matière de responsabilité criminelle cherchant à sanctionner un comportement blâmable. **L'article 217.1**³ ne crée pas une infraction en soi, mais sert plutôt à confirmer cette obligation :

217.1 Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui.

Cette disposition est d'une grande utilité de sorte qu'elle facilite la preuve de responsabilité des personnes morales ou d'organisations en

matière de négligence criminelle lorsqu'un événement survient dans leur entreprise. Il ne faut pas oublier que cette obligation de diligence vise non seulement les personnes morales ou des organisations, mais bien toute personne qui contrôle l'exécution du travail.

Selon le *Code criminel*, la négligence criminelle se définit ainsi :

Art. 219 (1) Est coupable de négligence criminelle quiconque :

- a) soit en faisant quelque chose;
- b) soit en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui.

Définition de « devoir »

(2) Pour l'application du présent article, « devoir » désigne une obligation imposée par la loi.

Afin de rendre une personne morale ou une organisation responsable de cette infraction, **l'article 22.1 du C.c.** prévoit expressément les dispositions suivantes :

Organisations : infractions de négligence

22.1 S'agissant d'une infraction dont la poursuite exige la preuve de l'élément moral de négligence, toute organisation est considérée comme y ayant participé lorsque :

- a) d'une part, l'un de ses agents a, dans le cadre de ses attributions, eu une conduite — par action ou omission — qui, prise individuellement ou collectivement avec celle d'autres de ses agents agissant également dans le cadre de leurs attributions, vaut participation à sa perpétration;
- b) d'autre part, le cadre supérieur dont relève le domaine d'activités de l'organisation qui a donné lieu à l'infraction, ou les cadres supérieurs, collectivement, se sont écartés de façon marquée de la norme de diligence qu'il aurait été raisonnable d'adopter, dans les circonstances, pour empêcher la participation à l'infraction.

Pour établir ce que comprend le terme « organisation », il faut se référer aux définitions du *Code criminel* qui vient définir ce qu'est une organisation :

Art. 2 « Organisation » selon le cas :

- a) corps constitué, personne morale, société, compagnie, société de personnes, entreprise, syndicat professionnel ou municipalité;
- b) association de personnes qui, à la fois :
 - (i) est formée en vue d'atteindre un but commun,
 - (ii) est dotée d'une structure organisationnelle,
 - (iii) se présente au public comme une association de personnes.

Comment s'y prendre?

La façon d'intenter une poursuite contre une personne morale en matière de responsabilité criminelle s'effectue de la même façon que toute autre poursuite en matière criminelle. La victime ou ses ayants droit ou une personne qui a été témoin de l'événement peut déposer une plainte auprès d'un corps policier pour dénoncer un événement (décès ou blessés graves) causé par de la négligence d'un employeur. Habituellement, lorsque de tels événements se produisent, les policiers sont appelés à mener une enquête criminelle afin de trouver la cause de l'accident, la personne qui devait superviser le travail et la raison d'être du travail effectué à ce moment précis⁴. S'il ressort de l'enquête qu'il y a eu négligence criminelle de la part de l'entreprise et que le procureur général décide de porter des accusations, le dossier sera transféré devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale.

Lors d'un éventuel procès, il est important de noter que le tribunal pourra se fier à l'enquête de la CSST pour évaluer et établir les causes des accidents en plus de l'enquête criminelle qui a été menée par les policiers.

¹ L.Q. 1991, chapitre 64, art. 1457.

² L.R.Q., c. S-2.1.

³ L.C., 2003, chap. 21.

⁴ *DEATH & INJURY at work, a criminal code offence*, Congrès du travail du Canada, Ottawa, 2012.

Les éléments constitutifs de l'infraction de négligence criminelle (art. 219 C.cr.)

L'infraction de négligence criminelle repose sur une faute relevant de l'insouciance par opposition à l'intention de commettre une infraction⁵.

Pour qu'une personne morale soit reconnue coupable de négligence criminelle, la Couronne a deux éléments constitutifs de l'infraction à prouver.

Premièrement, l'*actus reus* (l'acte ou le comportement coupable) de l'infraction doit être prouvé. En matière de négligence criminelle, l'acte coupable est de ne pas avoir respecté le « devoir » que lui impose la loi. Il faut prendre le mot « loi » dans son sens large, et non seulement au sens d'une législation criminelle fédérale. Il s'agit de toute disposition législative, fédérale ou provinciale, applicable dans les circonstances⁶. Cet élément doit être prouvé hors de tout doute raisonnable et pris d'un point de vue objectif.

Deuxièmement, la *mens rea* (l'intention coupable) de l'infraction doit également être prouvée. Cet élément est toujours plus difficile à démontrer, car il faut établir l'état mental de l'accusé au moment de l'infraction. En matière de négligence criminelle, il s'agit de voir si le comportement de l'accusé constitue un écart marqué important⁷ par rapport à la norme de diligence raisonnable. Cette norme de diligence raisonnable est associée au concept de la personne raisonnable placée dans la même situation que l'accusé. S'il n'y a pas d'écart marqué important, la preuve de l'infraction de négligence ne sera pas établie et le chef d'accusation ne sera pas maintenu. S'il y a effectivement un écart marqué important, alors il faudra procéder à l'examen de l'état d'esprit véritable de l'accusé pour voir s'il subsiste un doute raisonnable afin de pouvoir l'acquitter. Par exemple, ceci pourrait se produire si l'accusé fait valoir que son jugement était altéré au moment des événements.

Détermination de la peine applicable suite à une condamnation

La peine qui sera imposée à une organisation suite à une déclaration de culpabilité sera sous forme d'amende⁸ et pour un individu, une peine d'emprisonnement. Étant donné que le *Code criminel* ne prévoit pas de peine maximale, le tribunal devra évaluer les facteurs prévus à

l'article 718.21 C.cr. afin de déterminer la peine applicable :

Art. 718.21 Le tribunal détermine la peine à infliger à toute organisation en tenant compte également des facteurs suivants :

a) les avantages tirés par l'organisation du fait de la perpétration de l'infraction;

b) le degré de complexité des préparatifs reliés à l'infraction et de l'infraction elle-même et la période au cours de laquelle elle a été commise;

c) le fait que l'organisation a tenté de dissimuler des éléments d'actif, ou d'en convertir, afin de se montrer incapable de payer une amende ou d'effectuer une restitution;

d) l'effet qu'aurait la peine sur la viabilité économique de l'organisation et le maintien en poste de ses employés;

e) les frais supportés par les administrations publiques dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à l'infraction;

f) l'imposition de pénalités à l'organisation ou à ses agents à l'égard des agissements à l'origine de l'infraction;

g) les déclarations de culpabilité ou pénalités dont l'organisation — ou tel de ses agents qui a participé à la perpétration de l'infraction — a fait l'objet pour des agissements similaires;

h) l'imposition par l'organisation de pénalités à ses agents pour leur rôle dans la perpétration de l'infraction;

i) toute restitution ou indemnisation imposée à l'organisation ou effectuée par elle au profit de la victime;

j) l'adoption par l'organisation de mesures en vue de réduire la probabilité qu'elle commette d'autres infractions.

Condamnations au Québec

Au Québec, seulement deux (2) cas de condamnation ont été répertoriés depuis la modification législative. Il s'agit des décisions *Transpavé*⁹ et *Scrocca*¹⁰.

Transpavé est une usine de fabrication de dalles et de blocs de béton qui a plaidé coupable à une accusation de négligence criminelle ayant causé la mort d'un de ses travailleurs. Le travailleur a été écrasé par le grappin d'un

palettiseur. La compagnie admet avoir manqué à son devoir de prévoyance, d'efficacité et d'autorité comme le prévoit la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*¹¹. Cette affaire est un bon exemple d'une compagnie qui a pris tous les moyens possibles afin que ce genre d'accident ne se reproduise plus en déboursant de gros montants pour augmenter le niveau de sécurité de ses installations et en se conformant à toutes les recommandations de la CSST. Au total, elle a dépensé 750 000 \$ en matière de santé et de sécurité. Les parties se sont entendues sur un montant de 100 000 \$ et le tribunal a ordonné une amende supplémentaire de 10 000 \$ qui s'ajoute à ce montant.

Dans Scrocca, le défendeur avait plaidé non coupable à une même accusation. M. Scrocca est le propriétaire d'une compagnie d'aménagement paysager. Alors qu'il conduisait sa rétro-caveuse, les freins ont lâché et la pelle de cette dernière heurta et coïça un travailleur contre un muret. Ce dernier a succombé à ses blessures. M. Scrocca a été reconnu coupable de négligence criminelle étant donné qu'il n'avait pas fait les entretiens nécessaires à sa rétro-caveuse alors qu'il savait qu'elle avait 30 ans d'usage, qu'elle n'avait jamais fait l'objet d'une vérification intégrale et que les freins n'avaient pas été examinés depuis au moins cinq ans. Ici, la négligence du propriétaire s'échelonne sur plusieurs années. Il a fait preuve d'aveuglement et d'un manque de diligence flagrant. L'ignorance, comme il l'a plaidée, n'est malheureusement pas un moyen de défense recevable pour ce genre d'accusation. L'employeur, comme personne physique, a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans moins un jour avec une amende de 100 \$.

Malgré son application rarissime et méconnue, la responsabilité criminelle des personnes morales est un concept qui ne devrait pas être pris à la légère étant donné que des milliers de travailleurs sont blessés ou tués à chaque année au pays alors qu'ils effectuaient leur travail.

Il faut se rappeler qu'un policier tué ou blessé gravement alors qu'il est en fonction est un travailleur victime d'un accident de travail. S'il y a eu un manquement de la part de l'employeur, une poursuite criminelle pour négligence peut être envisageable.

M^e Alexandra Nantel-Soucy

⁵ R. c. *Transpavé inc.*, [2008] QCCQ 1598, par. 64.

⁶ *St-Germain c. R.*, [1976] C.A. 185.

⁷ R. c. *Beatty*, [2008] 1 R.C.S. 49.

⁸ Art. 735. C.cr. (1) Sauf disposition contraire de la loi, l'organisation déclarée coupable d'une infraction est passible, au lieu de toute peine d'emprisonnement prévue pour cette infraction, d'une amende :

^{a)} dont le montant est fixé par le tribunal, si l'infraction est un acte criminel;

^{b)} maximale de cent mille dollars, si l'infraction est punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

⁹ R. c. *Transpavé Inc.*, [2008] QCCQ 1598.

¹⁰ R. c. *Scrocca*, [2010] QCCQ 8218.

¹¹ Art. 51 L.S.S.T.

Hommage à nos chers disparus

Du 1^{er} janvier 2012 au 21 novembre 2012 inclusivement

| NOM | MATRICULE | STATUT | DATE DU DÉCÈS | ÂGE |
|-----------------------------------|-----------|----------|---------------|-----|
| LEMELIN Michel | 8188 | Actif | 2012-01-06 | 49 |
| FORTIER Gérard | 1620 | Retraité | 2012-01-09 | 79 |
| CHAPUT Claude | 3431 | Retraité | 2012-01-10 | 70 |
| LEDUC Michel | 3234 | Retraité | 2012-01-17 | 71 |
| GILBERT Rémi | 8967 | Actif | 2012-01-24 | 43 |
| BOUCHER Patrick | 9571 | Actif | 2012-01-26 | 37 |
| DUQUET Paul-André | 3522 | Retraité | 2012-01-27 | 67 |
| C.VACHON Chrystelle | 13518 | Actif | 2012-02-02 | 24 |
| PIGEON Yves | 5862 | Retraité | 2012-02-10 | 59 |
| GAGNON Gilles | 2516 | Retraité | 2012-02-16 | 73 |
| PROTEAU Ghislain | 5781 | Retraité | 2012-02-21 | 62 |
| MARION Alexandre | 9928 | Actif | 2012-02-29 | 34 |
| DEMERS André | 3150 | Retraité | 2012-03-12 | 70 |
| BELEC Ovide | 1903 | Retraité | 2012-03-15 | 79 |
| BERNIER François | 10647 | Retraité | 2012-03-21 | 61 |
| DEVARENNES Wellie | 1833 | Retraité | 2012-04-06 | 85 |
| PROULX Jean-Yves | 2730 | Retraité | 2012-04-08 | 70 |
| CADIEUX Jean-Paul | 1687 | Retraité | 2012-04-10 | 79 |
| MAISONNEUVE Catherine | 11781 | Actif | 2012-04-19 | 30 |
| DUMAS Léo | 1392 | Retraité | 2012-04-23 | 92 |
| NADEAU Alain | 6681 | Retraité | 2012-04-25 | 56 |
| POIRIER Paul-Aimé | 1812 | Retraité | 2012-04-26 | 78 |
| ROBERGE Royal | 3199 | Retraité | 2012-04-30 | 69 |
| DROLET Michel | 8159 | Actif | 2012-05-05 | 50 |
| ARCHIBALD Nelson | 2909 | Retraité | 2012-05-09 | 75 |
| LAVOIE Miville | 3041 | Retraité | 2012-05-13 | 69 |
| ROLLAND Serge | 4002 | Retraité | 2012-05-26 | 66 |
| THÉBERGE J. André | 2048 | Retraité | 2012-05-31 | 85 |
| BÉLIVEAU Serge | 10791 | Retraité | 2012-06-01 | 58 |
| LAROCHE Jean-Roch | 2985 | Retraité | 2012-06-01 | 71 |
| AMYOT Richard | 4728 | Retraité | 2012-06-04 | 62 |
| DÉSY Laurent (déjà dans la revue) | 2066 | Retraité | 2012-06-08 | 80 |
| LEBLANC Serge | 7671 | Actif | 2012-06-23 | 46 |
| DRAPEAU François | 9913 | Actif | 2012-06-27 | 39 |
| FORTIER Paul-Émile | 1523 | Retraité | 2012-08-10 | 90 |
| HENRI Pierre | 6619 | Retraité | 2012-08-15 | 61 |
| BEAUDOIN Jean | 7047 | Retraité | 2012-08-15 | 62 |
| CAZA Jocelyn | 4474 | Retraité | 2012-08-30 | 71 |
| MICHAUD Guy | 1811 | Retraité | 2012-09-01 | 83 |
| GABOURY Jacques | 2480 | Retraité | 2012-09-06 | 73 |
| ROCHELEAU André | 4902 | Retraité | 2012-09-10 | 72 |
| TREMBLAY Robert | 3885 | Retraité | 2012-09-16 | 66 |
| DUGAS Wilfrid | 1512 | Retraité | 2012-09-23 | 93 |
| HADOUCHI Katia | 13306 | Actif | 2012-09-27 | 23 |
| BILODEAU Gilles | 5631 | Retraité | 2012-09-28 | 58 |
| LAGRANGE Donovan | 11765 | Actif | 2012-10-07 | 33 |
| LEPAGE Michel | 10050 | Retraité | 2012-10-26 | 58 |
| PELCHAT Jacques | 2404 | Retraité | 2012-11-12 | 72 |
| MARTEL Steve | 10278 | Actif | 2012-11-12 | 34 |
| PELLERIN Sylvain | 8801 | Actif | 2012-11-21 | 46 |

Nouveaux et futurs retraités

de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

| N° | GRADE | NOM | MATRICULE | DATE |
|-----------|--------------|--------------------------|------------------|-------------------------------|
| 1 | Sergent | LAFLAMME Pierre | 10672 | 15 octobre 2012 |
| 2 | Sergent | LAGANIÈRE Daniel | 7104 | 18 octobre 2012 |
| 3 | Capitaine | LEBLANC Luc | 7392 | 9 novembre 2012 |
| 4 | Agent | DUBÉ Jacques | 8785 | 9 novembre 2012 |
| 5 | Agent | DUBÉ Marcel | 7002 | 1 ^{er} décembre 2012 |
| 6 | Sergent | MC EWEN Brian | 7291 | 24 décembre 2012 |
| 7 | Inspecteur | DANIS Claude | 10219 | 4 janvier 2013 |
| 8 | Lieutenant | ST-AMAND Daniel | 10084 | 5 janvier 2013 |
| 9 | Agent | NOEL Michel | 7312 | 17 janvier 2013 |
| 10 | Sergent | TREMBLAY Alain | 10525 | 17 janvier 2013 |
| 11 | Sergent | GAUVIN Gilles | 7697 | 17 janvier 2013 |
| 12 | Agent | GODBOUT Mario | 7442 | 17 janvier 2013 |
| 13 | Agent | HERVIEUX Serge | 7534 | 30 janvier 2013 |
| 14 | Agente | ST-JEAN Ginette | 7510 | 18 février 2013 |
| 15 | Agent | DESROSIERS Daniel | 10038 | 16 mars 2013 |
| 16 | Sergent | CÔTÉ Pierre | 10521 | 17 mars 2013 |
| 17 | Sergent | MIOR Franco | 7540 | 17 mars 2013 |
| 18 | Sergent | BLACKBURN Louis | 10518 | 18 mars 2013 |
| 19 | Agent | GLADU Jean | 7086 | 18 mars 2013 |
| 20 | Sergent | DAUPHINAIS Michel | 7077 | 19 mars 2013 |
| 21 | Sergent | POIRIER Nelson | 10850 | 26 mars 2013 |
| 22 | Agent | ROY Yves | 6853 | 31 mars 2013 |
| 23 | Agent | ST-ONGE Serge | 10775 | 31 mars 2013 |
| 24 | Agente | RENAUD Pierrette | 7334 | 1 ^{er} avril 2013 |
| 25 | Agent | AUDIT Claude | 9309 | 1 ^{er} avril 2013 |
| 26 | Sergent | SIROIS Daniel | 8450 | 1 ^{er} avril 2013 |
| 27 | Sergent | LAFLAMME Mario | 8679 | 16 avril 2013 |
| 28 | Sergent | COTTEN Réal | 10485 | 1 ^{er} octobre 2013 |

Assermentations Assermentations



458^e contingent



459^e contingent



460^e contingent



461^e contingent



462^e contingent



463^e contingent



464^e contingent



465^e contingent



466^e contingent



467^e contingent



468^e contingent



469^e contingent



470^e contingent

L'Extra

Le volet flexible qui fait la différence à la retraite!



Connaissez-vous **L'Extra**? Il s'agit du volet facultatif et flexible de votre régime de retraite. Il constitue un excellent complément au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ).

- > **FACULTATIF** : Vous avez le choix d'y adhérer ou non.
- > **FLEXIBLE** : Vous décidez du montant à épargner¹ et de la façon¹ dont vous l'utiliserez à la retraite.

Principaux avantages de **L'Extra**

- > Mode systématique d'épargne en vue de la retraite
- > Plusieurs options pour améliorer votre rente de retraite, dont la possibilité d'indexation de votre rente
- > Aucune réduction de vos droits de cotisation à un REER (espace REER)
- > Réduction d'impôt immédiate
- > Choix du mode et du montant de cotisation (peuvent être modifiés n'importe quand)



Comment adhérer à **L'Extra**? C'est facile!
Composez le 1 866 684-5253

L'APPQ a choisi de faire confiance aux groupes Banque Nationale Trust et Industrielle Alliance pour l'administration de **L'Extra**.

Banque Nationale Trust

Banque Nationale Trust est membre à part entière du groupe Banque Nationale du Canada, la première banque en Amérique du Nord pour sa solidité financière. Il se spécialise dans la gestion d'actifs depuis plus de 75 ans, et il offre des régimes collectifs depuis 1994.

Industrielle Alliance

Quatrième société d'assurance de personnes au Canada, l'Industrielle Alliance contribue au mieux-être financier de plus de 3 millions de Canadiens et Canadiennes. Elle emploie plus de 4 200 personnes, et administre et gère un actif de plus de 80 milliards de dollars. Elle exerce une partie importante de ses activités dans le domaine des régimes d'épargne retraite collectifs.

Banque Nationale Trust est une marque de commerce de Banque Nationale du Canada utilisée par Société de fiducie Natcan.

¹ Sujet à certaines conditions.

14^e Édition



LES PRIX POLICIERS DU QUÉBEC

prixpoliciersduquebec.ca

Des héros de l'ombre

Le 15 novembre 2012 avait lieu la 14^e édition du Gala de remise des Prix Policiers du Québec. Ces prix sont remis à des policiers et des policières dont les actions sont soulignées par leurs collègues de travail pour le professionnalisme dont ils ont su faire preuve. Trente-et-une personnes provenant de la GRC, de la SQ, des services de police de Montréal, Québec, Laval et Deux-Montagnes se sont vu remettre un Cristal, dont plusieurs visaient à reconnaître des équipes de travail plus que des individus. Les Prix ont été remis autant pour des enquêtes d'envergure internationale que pour des actes de sauvetage, pour une participation exceptionnelle au développement communautaire ou pour une enquête sur un crime non résolu vieux de 17 ans. Félicitations aux lauréats. Nous vous présentons ici les lauréats appartenant à la Sûreté du Québec. Malheureusement, madame Michèle Boily, de la Division des enquêtes sur les crimes économiques (ouest), ne pouvait être présente lors de la remise. Pour plus de photos de l'événement, vous pouvez consulter le site <http://laboiteaimages.ca/remy/PrixPoliciers2012.zip>. Une vidéo est également disponible à l'adresse suivante <http://www.lapresse.ca>. Enfin, pour tout connaître sur cet événement et les éditions antérieures, veuillez consulter le site <http://prixpoliciersduquebec.ca/home.php>.



L'ensemble du groupe des récipiendaires



Jean-Marc Rochon
et Stéphane Champagne



Annie Lavoie



Nadine Lefebvre



Sylvain Richard



Vincent Bouchard



Marie-Christine Labonne



François Gaudet



Mathieu Plouffe



Bernard Gravel



Steve Dubé



Pour clôturer le Gala des Prix Policiers du Québec, un montant de 5 000 \$ fut remis aux organisateurs des Olympiques spéciaux, section Québec. Cet événement sportif s'adresse aux athlètes présentant une déficience intellectuelle. Cette organisation touche plusieurs milliers de personnes à travers le Québec. Une autre caractéristique est que les sommes recueillies dans une région demeurent dans cette région. Si vous organisez une activité de financement au cours de la prochaine année, pensez à remettre une petite partie à Olympiques spéciaux, section Québec.



**Pour les équipes intéressées
à participer au prochain
Tournoi de hockey
des policiers provinciaux du Québec,
toutes les informations sont disponibles
sur le site Internet :
www.thppq.com**



450 922-5414
www.appq-sq.qc.ca
info@appq-sq.qc.ca

DIRECTEURS DE L'APPQ

Gaspésie—
 Les Îles-de-la-Madeleine
Sylvain Viel

Bas-Saint-Laurent
Roger Dubé

Saguenay—Lac-Saint-Jean
Rémy Bouchard

Québec-Nord/Sud
Julien Lemieux

Mauricie / Centre-du-Québec
Dominic Ricard

Estrie
Sylvain Paquette

Montérégie Est
Stéphane Jetté

Laurentides / Lanaudière
Mathieu Sauvageau

Outaouais
Charles Hopson

Abitibi-Témiscamingue /
 Nord-du-Québec
Normand Lavoie

Côte-Nord
Gaétan Boulianne

Quartier Général de Montréal
Alphé Simard

Quartier Général de Québec
Chrystian Leclerc

Grand Montréal
Stéphane Trottier

ADRESSES DE COURRIEL POSTES ADRESSES DE COURRIEL POSTES

PRÉSIDENT

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| Pierre Veilleux veilleux@appq-sq.qc.ca | 21 | Stéphanie Bourgault, adj. au prés. bourgault@appq-sq.qc.ca Laurent Arel, dir. communications | 22 |
|--|-----------|---|-----------|

VICE-PRÉSIDENT DISCIPLINE ET DÉONTOLOGIE

| | | | |
|---|-----------|--|----------------------------|
| Jacques Painchaud painchaud@appq-sq.qc.ca | 26 | Marie-Lou Lafrance, sec. juridique lafrance@appq-sq.qc.ca Karine Landreville, techn. jur. landreville@appq-sq.qc.ca | 27 23 |
|---|-----------|--|----------------------------|

VICE-PRÉSIDENT GRIEFS ET FORMATION

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| Claude Blais blais@appq-sq.qc.ca | 25 | Marie-Isabelle Poirier, sec. et soutien informatique poirier@appq-sq.qc.ca | 24 |
|--|-----------|--|-----------|

VICE-PRÉSIDENT SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES MATÉRIELLES

| | | | |
|--|-----------|---|----------------------------|
| Daniel Rolland rolland@appq-sq.qc.ca | 12 | Robert Bronsard, conseiller bronsard@appq-sq.qc.ca Johanne Lagacé, sec. juridique lagace@appq-sq.qc.ca | 14 13 |
|--|-----------|---|----------------------------|

VICE-PRÉSIDENT RESSOURCES HUMAINES

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| Jocelyn Boucher boucher@appq-sq.qc.ca | 19 | Ludovic Elbaze elbaze@appq-sq.qc.ca | 18 |
|---|-----------|---|-----------|

VICE-PRÉSIDENT FINANCES

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| Luc Fournier fournier@appq-sq.qc.ca | 29 | Christine Lavoie, agte adm. lavoie@appq-sq.qc.ca | 28 |
|---|-----------|--|-----------|

AVOCATS

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| Benoit Ducharme ducharme@appq-sq.qc.ca | 17 | Alain Rousseau rousseau@appq-sq.qc.ca | 11 |
| Alexandra Nantel-Soucy nantel-soucy@appq-sq.qc.ca | 30 | | |

ASSURANCE-VIE, MALADIE ET DENTAIRE

poste 7

| | | | |
|---|-----------|--|---|
| Lucie Goulet, gestionnaire assurances@appq-sq.qc.ca | 33 | Maria Leblanc, agte bureau Lucie Dessureault, agte bureau Chantal Laberge, agte bureau Jeïnab Kandjy-Djina, agte bureau Roxanne Charron, agte bureau | 15 34 37 32 39 |
|---|-----------|--|---|

RÉCEPTION

| | | | |
|---|--|--|----------|
| Suzanne Lépine, secrétaire-réceptionniste | | | 0 |
|---|--|--|----------|



De la part du Conseil de direction de l'APPQ

*Joyeux Noël
à tous les membres
et à leur famille.
Nous vous souhaitons
une bonne et
heureuse année 2013!*

VOTRE PROGRAMME GROUPE

en offre encore plus aux membres de l'APPQ



ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES — ALLÉGATIONS SANS FRAIS!

PAYER MOINS FAIT PARTIE DE VOS PRIVILÈGES

Grâce à une alliance conclue entre l'APPQ et **belairdirect**, l'Assurance des frais juridiques — Allégations de **belairdirect** vous est offerte sans frais. Cette offre, spécifiquement conçue pour les membres actifs de l'APPQ qui sont titulaires d'une police d'assurance auto ou habitation **belairdirect** en vigueur, s'ajoute à votre rabais de groupe, en plus des autres rabais et avantages inclus dans votre police d'assurance.

BEAUCOUP PLUS QU'UN SIMPLE PROGRAMME

Si jamais vous deviez faire l'objet d'allégations de nature privée et personnelle, non reliées à l'exercice de vos fonctions de policier(ère), vous bénéficierez, avec cette protection, **d'une aide financière d'un maximum de 8000 \$ par événement, vous permettant de consulter et d'être représenté par un avocat référé par le CRDP**, pendant la période d'enquête en lien avec ces allégations.

N'ATTENDEZ PLUS!

Vous n'êtes pas déjà assuré chez **belairdirect**? Demandez dès maintenant une soumission auto ou habitation au **1 866 887.6542**, ou obtenez une soumission auto en ligne sur **belairdirect.com**, et découvrez combien vous pourriez économiser sur vos primes d'assurance. N'oubliez pas de mentionner votre code de groupe!

VOTRE CODE DE GROUPE EXCLUSIF

GPPQ



belairdirect.com |
1 866 887.6542

belairdirect.
assurances auto et habitation